



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250918-2025091804-DE

Préfecture du Loiret le

Préfecture du Loiret le

Préfecture du Loiret le

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025091804

Date de la
convocation
12.09.2025

Date
d'affichage
12.09.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT

Annexe convention avec le Département du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Délibération
2025091804

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Par délibération 2024041802 du 18 avril 2024, le conseil municipal a signé avec le Département du Loiret une convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie qui consiste en la valorisation par le département des CEE en tant qu'obligé, en contre-partie d'un accompagnement technique par les services départementaux au montage des dossiers.

2 dossiers sont en cours suite aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire réalisés l'été dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte l'avenant à la convention proposé par le Département et portant sur les points suivants :

- **appliquer 5% de frais de gestion en faveur du département sur le montant de la prime perçue,**
- **fixer un tarif minimum d'achat à 6€/MWh cumac (dans le cas où le seuil minimum d'achat serait dépassé, la meilleure offre serait sélectionnée)**
- **intégrer la possibilité que les recettes soient versées directement à la commune bénéficiaire**
- **préciser les manquements éventuels mentionnés dans les termes de l'article 7 – Responsabilité en cas de contrôle et pénalités.**

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>